

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QUE messieurs François Hanchay et Louis-François Marcotte étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Demers était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été consultée;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur François Hanchay, vice-président développement des stratégies, La Société des casinos du Québec inc., après consultation des étudiants de l'Institut;

— monsieur Louis-François Marcotte, vice-président, image de marque et innovation, La Cage-Brasserie Sportive, Groupe Sportscene inc.;

QUE monsieur Jacques-André Dupont, président-directeur général, L'Équipe Spectra inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Daniel Demers.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68948

Gouvernement du Québec

Décret 819-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, une personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial, est nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, et sous réserve des deux articles précédents, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de ces lettres patentes, les premiers membres du conseil d'administration de Télé-université sont les membres du conseil de gestion établi en vertu de l'article 3 des lettres patentes supplémentaires accordées à l'Université du Québec à Montréal par le décret numéro 464-2005 du 18 mai 2005, en fonction lors de l'entrée en vigueur des lettres patentes accordées par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, dans la mesure où ils se qualifient selon l'article 3 de ces dernières, et que ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-A-15279, madame Margaret F. Delisle a été nommée de nouveau membre du conseil de gestion de Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 435-2013 du 24 avril 2013, monsieur Antonello Callimaci a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 591-2013 du 12 juin 2013, madame Christiane Faucher a été nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 591-2013 du 12 juin 2013, M^e Jean Beauchesne a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande la nomination de monsieur Antonello Callimaci;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Antonello Callimaci, professeur titulaire en sciences comptables, Département des sciences comptables, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Christiane Faucher, consultante en ressources humaines en pratique privée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Maria Giustina Corsi, procureure, Directeur des poursuites criminelles et pénales, en remplacement de M^e Jean Beauchesne;

— madame Noëlla Lavoie, présidente, Synergie conseils stratégiques, en remplacement de madame Margaret F. Delisle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68949

Gouvernement du Québec

Décret 820-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT le traitement de la présidente de l'Université du Québec, des recteurs des universités constituantes et des directeurs généraux de l'institut et des écoles

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit que le traitement du président de l'Université du Québec est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 38 de cette loi prévoit que le traitement du recteur de toute université constituante est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que le traitement du directeur général de tout institut ou de toute école est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Johanne Jean a été nommée présidente de l'Université du Québec et que son traitement a été fixé par le décret numéro 436-2017 du 3 mai 2017;

ATTENDU QUE madame Nicole Bouchard a été nommée rectrice de l'Université du Québec à Chicoutimi et que son traitement a été fixé par le décret numéro 609-2017 du 21 juin 2017;

ATTENDU QUE monsieur Pierre R. Dumouchel a été nommé directeur général de l'École de technologie supérieure et que son traitement a été fixé par le décret numéro 101-2014 du 12 février 2014;

ATTENDU QUE madame Magda Fusaro a été nommée rectrice de l'Université du Québec à Montréal et que son traitement a été fixé par le décret numéro 1157-2017 du 29 novembre 2017;

ATTENDU QUE monsieur Luc-Alain Giraldeau a été nommé directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique et que son traitement a été fixé par le décret numéro 920-2017 du 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE monsieur Denis Harrisson a été nommé recteur de l'Université du Québec en Outaouais et que son traitement a été fixé par le décret numéro 39-2015 du 28 janvier 2015;

ATTENDU QUE monsieur Guy Laforest a été nommé directeur général de l'École nationale d'administration publique et que son traitement a été fixé par le décret numéro 770-2017 du 12 juillet 2017;